

Loi sur le mariage
C.L.Nun., ch. M-10
Avis en application du paragraphe 65(2) de la *Loi sur la législation*

Les changements dans le tableau suivant ont été apportés lors de la codification du 1^{er} juillet 2021 de la *Loi sur le mariage*.

Disposition	Texte remplacé	Libellé de remplacement
La version anglaise du paragraphe 2.1(2), note marginale	« clergyman »	« member of clergy »
La version anglaise de l'article 4	« The Minister may at any time »	« The Minister may at any time, »
La version anglaise du paragraphe 5(2)	« <i>ex officio</i> »	«, by virtue of their office, »
La version française de l'article 11	« paragraphe 2.1(1) »	« paragraphe 2.1(1) »
La version française des alinéas 11(a) et (b)	« a) que » « b) que »	« a) d'une part, que » « b) d'autre part, que »
La version française de l'article 11	« ou le commissaire, »	« ou le commissaire »
La version française du paragraphe 15(2)		
La version française de l'alinéa 13(b)	« témoins de ce que je, »	« témoins que je, »
La version française du paragraphe 17(1)	« ou la personne exécute »	« ou la personne qui exécute »
La version anglaise du paragraphe 18(2), note marginale	« Supreme Court »	« Court »
La version française du paragraphe 18(2), note marginale	« Cour suprême »	« Cour »
La version française du paragraphe 23(5)	« célèbre »	« célèbre »
La version française de l'article 24	« contre paiement »	« contre un paiement »
La version française du paragraphe 40(1), note marginale	« du époux décédé »	« de l'époux décédé »
La version française du paragraphe 40(2)	« le époux »	« l'époux »
La version anglaise du paragraphe 44(1)	« with the issuer, »	« with the issuer »

La version française du paragraphe 52(1)	« Commet un infraction »	« Commet une infraction »
---	--------------------------	---------------------------

- Dans la version anglaise, les pronoms « he or she », « his or her » et « himself or herself » ont été remplacés par leurs pluriels respectifs « they », « their », « them », et « themselves ». D'autres mots apparentés ont été ainsi remplacés pour des raisons d'accord grammatical.

Mise en garde : la codification du 1^{er} juillet 2021 de la *Loi sur le mariage* est basée sur des codifications non officielles antérieures. La Division des affaires législatives a tenu un registre de tous les changements apportés aux codifications non officielles au fil du temps, et tous les changements enregistrés sont reflétés dans le tableau ci-dessus. Cependant, il n'est pas possible de vérifier que chaque changement dans la codification non officielle existante a été dûment enregistré.